Françoise NICOLAS 91 quai de la Fosse 44100 Nantes

> Monsieur Fabien DECHAVANNE Défenseur des Droits Directeur-adjoint du Réseau et de l'Accès aux droits 3 place de Fontenoy 75007 PARIS

LRAR 1A 192 422 3574 3

Nantes, le 11 août 2021.

Objet: votre demande de décisions de justice. Dossier 21-18759 / lanceur d'alerte.

Monsieur,

Dans votre email du 2 août 2021, vous écrivez: « Si, à propos de cette affaire, vous avez effectué d'autres démarches ou engagé une procédure devant les juridictions, ou encore si une décision de justice a été rendue et que vous n'y avez pas fait référence dans votre courrier, je vous remercie de bien vouloir le préciser et faire parvenir les documents utiles à mes services ».

Mon courrier du 27 juillet 2021 portait sur l'alerte que j'ai lancée en 2009, ainsi que demandé par votre secrétaire générale Madame Constance RIVIÈRE. Du point de vue des procédures l'histoire a débuté officiellement le 11 juin 2009 lorsque je suis tombée dans un piège tendu par l'ambassadeur de France au Bénin, et que j'ai été hospitalisée puis rapatriée sur décision du médecin de l'ambassade sous un prétexte qui s'avérera mensonger. Episode évoqué dans mon courrier du 27 juillet.

Plusieurs procédures sont définitivement terminées. Cela correspondrait à plus de 15 pièces jointes pour en rendre compte. À ce stade, afin de ne pas alourdir inutilement ce nouveau courrier, je fais le choix de ne pas vous adresser les documents. Toutefois, je les évoquerai dans un **point I** afin que vous en preniez la mesure. Je vous enverrai les jugements si vous le pensez utile au traitement de ma demande du statut de lanceur d'alerte ( entre 15 et 20 pièces jointes à prévoir).

Dans un **point II**, j'évoquerai les trois procédures restant en cours, décisions de justice à l'appui:

- 1/ ma plainte pénale pour tentative de meurtre avec constitution de partie civile,
- 2/ ma radiation de la Fonction publique,
- 3/ ma demande de protection fonctionnelle,

## I - LES PROCEDURES ENGAGÉES LIÉES À MON ALERTE ET TERMINÉES.

1/ juin 2009: j'ai été rapatriée sanitaire sous un faux prétexte sur décision du médecin de l'ambassade de France au Bénin.

Lorsque j'ai produit la preuve du mensonge du médecin de l'ambassade à la DRH du ministère des Affaires étrangères, je me suis heurtée à sa volonté de soutenir à tout prix l'ambassadeur de France au Bénin, Hervé BESANCENOT qui avait motivé mon rapatriement par une tentative de suicide imaginaire, documents diffamants à l'appui (documents évoqués au point 2). J'ai saisi le ministre des Affaires étrangères. En vain. Mes avocats ont écrit à la Directrice des Ressources humaines du ministère. En vain. Mes avocats déposèrent donc un référé-suspension devant le tribunal administratif de

Paris, puis une requête au fond. La DRH retirera sa décision fin 2009. Le tribunal rendra une ordonnance de non-lieu le 21 janvier 2010.

2/ des écrits diffamants de l'ambassadeur découverts à mon dossier administratif.

J'ai repris mes fonctions à Cotonou le le 10 septembre 2009 après avoir été auditionnée début septembre 2009 par cinq personnes de la DRH, sans avoir conscience à l'époque de ce qui se tramait par ailleurs ( je le découvrirai plus tard). En octobre 2009, une représentante syndicale découvrit par hasard dans mon dossier administratif des documents diffamants rédigés par l'ambassadeur. Le 1er décembre 2009, mon avocat écrivit au ministre des Affaires étrangères pour demander leur retrait de mon dossier administratif. Suite à son silence, mon avocat déposa une requête devant le tribunal administratif de Paris le 17 août 2010. Le tribunal rejettera ma demande au motif qu'il n'était pas insultant d'être qualifiée d'alcoolique au bureau. Partant, peu importait de démontrer le carrière mensonger de cette allégation.

Je contesterai ce jugement devant le Conseil d'Etat qui rejettera mon pourvoi le 30 janvier 2013 sans examiner ma demande, malgré la démonstration incontestable de la production de faux documents par le ministère des Affaires étrangères.

NOTA: je n'avais pas alors fait d'alerte au sens strict du terme, mais je vous renvoie au contexte de détournements à l'échelle de l'ambassade, de la destruction sans raison de mes bases de données par l'informaticien de l'ambassade évoquées dans mon courrier du 27 juillet 2021 dans ses PJ 4 et 5. Je considère donc ces procédures liées à ce contexte.

3/ mon agression à mon bureau de l'ambassade de France au Bénin: plaintes pour violence volontaires au Bénin.

Dans mon courrier du 27 août 2021, je vous ai adressé le certificat de coups et blessures du 14 janvier 2010 et deux des onze photos prises par un médecin.

Mon avocat béninois dénoncera les obstructions de l'ambassade dans un courrier du 19 janvier 2010.

Le 19 avril 2010, mon avocat béninois déposera deux plaintes au Bénin. Elles ne seront pas suivies d'effet car je ferai plus tard le choix du droit français.

4/ ma mutation d'office en France suite à l'agression et l'absence d'enquête.

Après mon agression à mon bureau du 14 janvier /2010, je fis l'objet d'un rapatriement disciplinaire et serai mutée d'office à Nantes à compter du 21 juin 2010.

Le 8 mars /2012, le tribunal administratif de Paris validera ma mutation d'office et rejettera ma demande d'enquête,

Le 3 décembre 2012, le Conseil d'Etat rejettera mon pourvoi sans examiner ma demande.

5/ harcèlement moral.

Une requête amiable fut déposée par mon avocat en octobre 2010. Sans réponse. Un projet de requête devant un tribunal administratif fut rédigé. La requête n'a pas été déposée au tribunal malgré le fait que je me sois acquittée des honoraires de l'avocat à cet effet. En mars 2013, ce cabinet d'avocats m'écrivit ne plus vouloir défendre mes intérêts du fait de mes procédures perdues au titre de la raison d'Etat alors que je les appelais à l'aide après avoir été sanctionnée après avoir parlé à mon ministre de tutelle ( « note administrative [me] faisant grief de [ma] façon de servir »). À ce jour, je n'ai pas obtenu de suite à mes demandes d'explication sur la défaillance de ces avocats.

6/ agression, plainte pour violences volontaires en France

Elle fut déposée en France en février 2011. Ma plainte est resté bloquée un an à Rennes, un an à Tarascon, un an à Montpellier; En juillet 2014, Elisabeth BADINTER

écrivit au Procureur de la République de Rennes. Je connais Madame BADINTER car j'ai été lauréate en 1987 d'une Fondation créée par son père. Quelques jours après l'envoi ce courrier, ma plainte pénale sera classée sans suite. Je déposerai une nouvelle plainte avec constitution de partie civile Elle est évoquée au point 9/.

7/ signalement sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale à l'initiative de feu le Service Central de Prévention de la Corruption (SCPC) auprès du TGI de Paris sur les dépenses fictives constatées dans le cadre de mes fonctions en décembre 2012. Le TGI se déclarera incompétent pour enquêter sur les violences dont j'avais été victime. Ce n'était pas ce qui lui était demandé. La Cour d'appel de Paris validera le classement sans suite du TGI de Paris.

En 2019 et 2020, j'ai saisi l'Agence Français Anti-corruption, associée à un autre collègue du ministère des Affaires étrangères lui-aussi radié après un signalement sur la base de l'article 40 du Code de procédure pénale (Pierre MAZZONI, détournement de 7,5 millions d'euros à l'ambassade de France au Vénézuela). Sans suite.

8/ plainte en diffamation contre moi

Le 30 novembre /2017, Laurent SOUQUIÉRE et Hervé BESANCENOT, respectivement premier conseiller et ambassadeur de France au Bénin au moment de mon alerte et de mon agression, déposèrent une plainte en diffamation contre moi suite à une brève interview factuelle.

Le 25/9/2018, le TGI de Paris déclarera nulle la citation et laissera les frais de justice à ma charge.

## II - LES PROCÉDURES LIÉES À MON ALERTE, TOUJOURS EN COURS.

9/ ma plainte pénale pour tentative de meurtre avec constitution de partie civile.

En juillet 2015, Après le classement sans suite évoqué au point 6/ j'ai déposé devant le Tribunal de Grande Instance de Nantes une plainte pénale pour tentative de meurtre avec constitution de partie civile

PJ 1: plainte pénale du 15 juillet 2015

En février 2020, cette plainte pénale a fait l'objet d'un non-lieu au motif d'une part, que mon avocat avait répondu hors délai à une question du procureur sur les procédures administratives en cours et d'autre part, que l'ambassade n'avait pas retrouvé le seul témoin direct de l'agression qu'elle avait licencié peu après (source: mail d'un collègue de l'ambassade).

PJ 2: ordonnance de non lieu du 28 février 2020.

En mars 2020, j'ai fait appel de ce non lieu.

PJ 3: acte d'appel du 9 mars 2020.

Le greffe de la Cour d'appel de Rennes m'indique que le bien-fondé de mon appel ne sera pas examiné par une chambre d'instruction avant fin 2021 au mieux.

10/ ma mise à la retraite d'office (ma radiation de la Fonction publique)

Le 26 juillet 2018, le ministère des Affaires étrangères m'a adressé par mail un arrêté me plaçant en retraite d'office à compter du 1er juin 2018. J'avais alors sollicité le secours des responsables du Pôle Fonction publique du Défenseur des Droits puisque ma demande de statut de lanceur d'alerte était en cours d'instruction depuis novembre 2016.

Le 15 octobre 2018, une ordonnance de référé du tribunal administratif de Nantes a validé ma mise à la retraite d'office.

Le 9 juillet 2019, le tribunal administratif de Nantes a validé ma mise à la retraite d'office

Le 16 mars 2021, la Cour administrative d'appel de Nantes a confirmé le jugement du tribunal administratif de Nantes

PJ 4: arrêt de la Cour administrative d'appel du 16 mars 2021.

Le 17 mai 2021, mon avocat a déposé un pourvoi sommaire devant le Conseil d'Etat. PJ 5: pourvoi sommaire devant le Conseil d'Etat, section Contentieux, du 17 mai 2021.

11/ ma demande de protection fonctionnelle.

En 2010, un premier avocat n'a pas souhaité la demander afin de s'assurer un paiement rapide de ses honoraires, d'où ma demande tardive en 2013. Confrontée au silence du ministre des Affaires étrangères, un nouvel avocat a saisi le tribunal administratif de Nantes qui me l'a refusée au titre du « maintien des relations diplomatiques entre la France et le Bénin » en raison des relations haut placées de mon agresseur ( son amant, beau-frère des chefs d'Etat béninois et togolais à l'époque de l'agression).

Cette raison d'Etat fut annulée par la Cour administrative d'appel de Nantes qui enjoignit au ministre des Affaires étrangères de réexaminer ma situation.

PJ 6, l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 11 janvier 2018

Le ministre persista dans son refus de m'accorder cette protection statutaire au motif que « le Département [m']avait épargné une incarcération dans les prisons béninoises ».
PJ 7: courrier du 11 avril 2018 du ministre des Affaires étrangères.

J'ai donc à nouveau saisi le tribunal administratif de Nantes. L'instruction est close depuis ce 25 juin. À ce jour, la date de l'audience à venir n'est pas indiquée sur le site Sagace.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée,

Françoise NICOLAS

Liste des pièces jointes.

- PJ 1: 15 juillet 2015, plainte pénale pour tentative de meurtre avec constitution de parie civile
  - PJ 2: février 2020, non-lieu.
  - PJ 3: mars 2020, appel de ce non lieu.
- PJ 4: 16 mars /2021, arrêt de la la Cour administrative d'appel de Nantes validant ma mise à la retraite d'office.
  - PJ 5: 17 mai 2010, pourvoi sommaire devant le Conseil d'Etat.
- PJ 6, 11 janvier 2018, arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes annulant la raison d'Etat et enjoignant au ministre de réexaminer ma demande de protection fonctionnelle.
  - PJ 7: 11 avril 2018, courrier du ministre des Affaires étrangères.